

Arrêté du Maire

N° 2026-1044/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la circulaire interministérielle (MENESR-INTERIEUR) n°2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015,

Considérant la nécessité pour les collectivités locales de prendre des mesures adaptées permettant d'assurer la sécurité des usagers dans la cadre du renforcement des mesures de vigilance,

Considérant les arrêtés municipaux pris pour réglementer le stationnement aux abords des écoles afin d'assurer la sécurité des usagers.

Objet : Plan Vigipirate écoles

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-1005/AG signé en date du 27 juillet 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements de stationnement marqués au sol situés aux abords des écoles de la liste suivante, **du mardi 01 septembre 2026 au vendredi 02 juillet 2027** :

- **Ecole maternelle rue de Belfort – 14 rue de Belfort – rue Diemer Duperret**, sur tous les emplacements situés côté cour de l'école.
- **Ecole élémentaires des Fossés – avenue du Président Wilson** – sur tous les emplacements situés le long de la cour de l'école, avenue du Président Wilson.
- **Ecole élémentaire de la Prairie – 14, avenue du Maréchal Joffre** – sur tous les emplacements situés derrière les barrières devant l'école, à l'exception des 4 emplacements situés le long du mur côté boulangerie.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**


Gilles Maillard

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.